

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST ETIENNE - 4202 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 09/12/2024 - A2024/010124 - 2006 B 50036 - 418 239 810 - à C I

@CI
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : Rue de l'Industrie - Lieu Dit Crémérieux, 42600 SAVIGNEUX
418 239 810 RCS ST ETIENNE

ACTE UNANIME

LES SOUSSIGNEES :

- La Société AJC

Société par actions simplifiée au capital de 325 000 euros,
Dont le siège social se situe à MONTBRISON (42600) - 2 Place du Souvenir Français,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 983 849 183 RCS
SAINT ETIENNE
Représentée par la Société TACFLYL (823 145 818 RCS SAINT ETIENNE), sa Présidente, elle-même représentée par M. Vivian PONCHON son Président.

- La Société @CI

Société par actions simplifiée au 50 000 euros
Dont le siège social se situe à SAVIGNEUX (42600) - Rue de l'Industrie - Lieudit Crémérieux,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 418 239 810 RCS
SAINT ETIENNE
Représentée par la Société AJC, en sa qualité d'associée unique de ladite Société, elle-même représentée par M. Vivian PONCHON.

Seuls associées de la Société @CI,

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide de réduire le capital de 5 000 euros, pour le ramener de 50 000 euros à 45 000 euros, par voie d'annulation de :

- 5 actions de 1 000 euros de nominal chacune, rachetées dès avant ce jour au prix de 23 750 euros par action, appartenant à la société @CI, soit pour un prix total de 118 750 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « autres réserves » ou en cas d'insuffisance sur le compte « report à nouveau », le tout à hauteur de 113 750 euros.

Cependant, cette décision est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Par acte unanime en date du 2024, il a été décidé de réduire le capital de 5 000 euros, pour le ramener de 50 000 euros à 45 000 euros, par voie d'annulation de 5 actions de 1 000 euros de valeur nominale. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45 000 €).

Il est divisé en QUARANTE CINQ (45) actions de MILLE EUROS (1 000 €) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie. »

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte unanime pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

M. Vivian PONCHON